

Délibérations de la séance du 20 Février 2024

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 février 2024 s'est réuni à la mairie de Venon en séance publique sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Christophe FRANCHINI, Guillaume EVIN, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES

Florent VIEUX CHAMPAGNE a rejoint le conseil municipal à 21h27 et a pris part au vote à partir de la délibération 5.

Représentés :

Agnès GRANGE donne son pouvoir François RAGNET

Willy DUTILLEUL donne son pouvoir Marc ODDON

Absent : Laurent LATHUS

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 18 décembre 2023,
2. Contrat photocopieurs mairie et école,
3. Avenant à la convention pour la transmission des actes par voie électronique à la préfecture (annexe 1),
4. Personnel communal ; approbation du règlement du temps de travail et la mise en conformité des 1607 heures,
5. Personnel communal : protection sociale complémentaire – mutuelle prévoyance consultation lancée par le CDG 38 pour la sélection d'un organisme d'assurance avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025,
6. Transfert à Grenoble Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon,
7. Prolongation du bail de location temporaire, gestion de l'appartement du 1^{er} étage de la mairie (Avenant en annexe 2)
8. Questions diverses
 - Préparation budget : priorités et investissement,
 - AMAP/ information et demandes,
 - Devis concernant le curage des fossés de la route forestière,
 - Projet de mise en place d'une carte achat,
 - Aide sociale : salon de l'autonomie le 22 juin à la salle des fêtes de l'Escapade à Domène,
 - Stage « quelques jours pas comme les autres 2024 du 25 au 29 mars 2024

1. Approbation du compte rendu du 18 décembre 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2. Contrat photocopieurs mairie et école**DB2024.001**

Le contrat de nos photocopieurs arrive à son terme. Il est donc nécessaire de valider une nouvelle offre correspondant à nos besoins. Le photocopieur de l'école est ancien et doit être remplacé. Le suivi des pièces détachées s'arrêtant dans 2 ans.

Monsieur le Maire indique que la proposition de Rex-Rotary est la plus intéressante et correspond au nombre annuel de copies réalisées.

La proposition est la suivante :

- Nouveau contrat sur 21 trimestres
- Remplacement du copieur de l'école par un IM2500A neuf, copieur A4/A3, N&B équipé d'un scanner recto verso en 1 seul passage.
- Le copieur couleur IMC2000A en Mairie reste en place
- Loyer matériel : 373,23 € HT par trimestre
- Loyer maintenance : 143,75 € HT avec un volume de de 16 250 copies noirs et 1 250 copies couleurs par trimestre. Tonner et consommables compris, hors papier.
- Coût des pages supplémentaires : 0,005 € HT le noir et 0,05 € HT la couleur
- Relevé des copies annuelles, soit 65 000 copies N&B et 5 000 copies couleurs par an

« Après avoir entendu l'explication du Maire, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de 21 trimestres pour les photocopieurs de la mairie et de l'école avec la société Rex-Rotary »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

3. Avenant N° 3 à la convention pour la transmission des actes par voie électronique à la préfecture (Annexe 1)**DB2024.002**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, nous sommes dans l'obligation de transmettre nos actes par voie électronique.

Notre prestataire de logiciel « Berger-Levrault » peut paramétrer la plateforme « acte » et pour cela, il est nécessaire de modifier la convention de transmission d'acte à la préfecture en nommant notre nouvel opérateur.

La préfecture de l'Isère nous a transmis cet avenant et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

« Après avoir entendu les explications Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 3 de la convention pour la transmission des actes à la préfecture »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4. Personnel Communal : approbation sur la réglementation du temps de travail et la mise en conformité des 1607.

DB2024.003

Monsieur Henri PRAT présente le document établi sur la réglementation du temps de travail et la conformité des 1607 heures travaillées sur la commune.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de Venon à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec le groupe de travail dans un souci :

- d'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents,
- rendre un meilleur service à l'utilisateur,
- poser clairement pour tous et toutes les conditions réglementaires.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable des représentants des collectivités et défavorable des représentants des personnels aux comités techniques du 21 novembre 2023 puis du 19 décembre 2023.

Ainsi, le premier adjoint au Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé

- auprès de tout nouvel arrivant,
- une réunion d'information sera organisée avec les services afin de présenter le document.

« VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale, VU l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 :

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2 :

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3 :

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

*La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :
1^{ER} JANVIER 2024*

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux ».

Délibération adoptée par 12 voix pour et une contre

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

5. Personnel Communal : protection sociale complémentaire – mutuelle prévoyance consultation lancée par le CDG 38 pour la sélection d'un organisme d'assurance avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

DB2023.004

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

« Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- *De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;*
- *De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.*
- *Accepte la participation minimale prévue réglementairement »,*

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

6. Transfert à Grenoble Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon

D2024.005

*« Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif », et notamment le service d'adduction en eau potable ;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;*

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable sur la commune de Venon.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable suivants :

- *Réservoir la Chalpe : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°72*
- *Réservoir Reynet : il est situé sur la parcelle cadastrée section AE n°135*
- *Réservoir la Coche : il est situé sur la parcelle cadastrée section AH n°21*

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil métropolitain.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des réservoirs d'eau potable de la Chalpe, du Reynet et de la Coche, cadastrés section AD n°72, AE n°135 et AH n°21, actuellement propriétés de la commune de Venon ;

- autorise le Maire à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété. »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

7. Prolongation du bail de location temporaire, Gestion de l'appartement du 1^{ER} étage de la Mairie (Avenant au contrat fourni en annexe 2)

Monsieur le maire quitte la séance et laisse la présidence à Henri Prat premier Adjoint pour cette délibération.

DB2023.006

« Suite aux difficultés rencontrées par Monsieur le Maire et la prise de retard dans la réalisation des travaux consécutifs à l'incendie qui a dévasté leur maison le 12 mai 2022, Il est proposé au conseil Municipal de prolonger son contrat de location pour une durée de trois mois.

Les conditions de locations restent inchangées (l'appartement étant constitué d'une surface de 65m2, le montant du loyer fixé à 900€/ mois à compter du 2 septembre 2023). Les charges correspondant à l'enlèvement des ordures ménagères, au gaz et à l'entretien de la chaudière étant facturés en plus.

Un avenant est fourni en annexe 2

Le conseil ayant entendu les explications du premier adjoint et en ayant débattu décide :

- *Autorise la prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2024*
- *Autorise le 1^{er} adjoint, Henri Prat à signer l'avenant fourni en annexe 2*

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

Monsieur le Maire réintègre la séance

- Préparation budget priorités et investissements – *Liste préalable : cuisine de la salle des fêtes, les 3 abris bus complémentaires, cheminements piétonniers pour aller à l'école, reprise des chemins après éboulements, fin de l'aménagement des bureaux de la Mairie (accueil, comptabilité), travaux de l'école (isolation, fenêtres, brise-soleil, 4 salles de classe opérationnelles, salle de sieste des enfants, autres ...), toilettes de la cantine / périscolaire, appartement de la Mairie ...*
- AMAP : information et demandes – *réunion effectuée un lundi soir – on partirait sur le mercredi soir, à la maison des habitants, subvention des équipements envisageables par la métropole via le PAIT (plan d'alimentation intercommunal territorial), notamment des réfrigérateurs – divers producteurs suivraient (légumes - fruits, fromage, apiculteur, volailles)*

- Devis concernant le curage des fossés de la route forestière, zone des Puis de la barrière jusqu'à la zone de replat – l'entretien est nécessaire pour éviter une dégradation dans le temps. Devis disponible – voir si l'ONF pourrait participer à la réalisation.
- Projet de mise en place d'une carte d'achat – nouvelle possibilité pour les communes mais les banques n'offrent pas encore cette possibilité – le conseil est favorable, mais en attente de solutions
- Aide social : salon de l'autonomie le 22 juin 2024 à la salle des fêtes de l'Escapade à Domène. L'objectif est de rassembler les acteurs du secteur du handicap et de la perte d'autonomie.
- Stage « quelques jours pas comme les autres 2024 » du 25 au 29 mars 2024. Stages proposés par le département, pour les personnes en recherche d'emploi ou en difficulté personnelle.
- Projet bio diversité – une dizaine de communes de la métropole ont répondu à un appel de projet européen pour un inventaire de la biodiversité. L'intérêt est de pouvoir évaluer/quantifier les pertes (financement à 50% de l'Europe), les pollinisateurs, les îlots de forêts patrimoniales, la nature de proximité, les prairies permanentes, les zones humides. L'objectif est de lancer des actions pour mieux comprendre la biodiversité (aidé par des associations naturalistes), et avoir des actions de sensibilisation et formation des citoyens et agents de la commune. Le conseil est favorable à cette démarche, et à rentrer dans le projet, mesurer et agir pour la biodiversité, et à notre échelle est nécessaire et utile. Florent Vieux-Champagne assurera le suivi pour la commune et est mandaté par le conseil.
- SMMAG : François prend en charge la collecte des retours sur le service de bus – une réunion avec la SMAG sera organisée pour apporter les améliorations nécessaires

Délibérations prises

- DB2024.001 : Contrat photocopieurs mairie et école,
 DB2024.002 : Avenant à la convention pour la transmission des actes par voie électronique à la préfecture (annexe 1)
 DB2023.003 : Personnel communal : approbation sur le règlement du temps de travail et la mise en conformité des 1607 heures,
 DB2024.003 : Personnel communal : protection social complémentaire – mutuelle prévoyance consultation lancée par le CDG38 pour la sélection d'un organisme d'assurance avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025
 DB2024.004 : Transfert à Grenoble Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon,
 DB2024.005 : prolongation du bail de location temporaire, gestion de l'appartement du 1^{ER} étage de la mairie (avenant en annexe 2)

Liste des arrêtés du Maire

- AM2024.001 : Arrêté de police portant sur la réglementation du chemin rural des Combasses,
 AM2024.002 : Arrêté de virement de Crédit budget principal 2023 (Intérêts des emprunts)
 AM2024.004 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson 3^{ème} cat
 Le 18 Février 2024 à l'occasion de la fête du boudin

URBANISME

Déclaration préalable :

- DP : Panneaux photovoltaïques, PEDERSEN Claus, 287 bis voie communale 164,
 DP : Panneaux Photovoltaïques, OTOVO, 230 voie communale 164
 DP : Isolation par l'extérieur, menuiseries extérieures, DUMAINE Emmanuel, 15 VC 164

Droits de préemption urbain

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information

récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Parcelle AA129 ; 130 et 131 La Faurie

La séance du conseil est levée à 22 H 40

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès Absente		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent Absent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			

